

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 5 juillet 2024	N° 2024-376

Convocation du 28 juin 2024

Aujourd'hui vendredi 5 juillet 2024 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Laurent GUILLEMIN, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Pascale PAVONE, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Dominique ALCALA à M. Patrick BOBET
Mme Stephanie ANFRAY à Mme Amandine BETES
M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA
M. Christian BAGATE à Mme Daphné GAUSSENS
Mme Christine BONNEFOY à M. Jean-Marie TROUCHE
M. Thomas CAZENAVE à M. Stéphane MARI
Mme Nathalie DELATTRE à M. Christophe DUPRAT
M. Nordine GUENDEZ à Mme Josiane ZAMBON
M. Frédéric GIRO à Mme Brigitte TERRAZA
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
Mme Delphine JAMET à M. Jean-Baptiste THONY
M. Gwénaél LAMARQUE à M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM
Mme Harmonie LECERF MEUNIER à Mme Eve DEMANGE
M. Thierry MILLET à Mme Zeineb LOUNICI
M. Fabrice MORETTI à Mme Béatrice SABOURET
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH
M. Jérôme PEScina à M. Eric CABRILLAT
Mme Marie RECALDE à Mme Anne-Eugénie GASPARD
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à M. Serge TOURNERIE

EXCUSE(S) :

Madame Anne FAHMY, Madame Fabienne HELBIG, Monsieur Philippe POUTOU, Monsieur Fabien ROBERT.

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 5 juillet 2024	Délibération
	Direction de l'Habitat Service Solidarités Urbaines	N° 2024-376

**Aires de grands passages - Année 2024 - Participation financière de Bordeaux Métropole à la mission de coordination départementale des grands passages estivaux des gens du voyage dans le cadre d'une convention de groupement -
Décision - Autorisation**

Monsieur Stéphane PFEIFFER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Durant la période 2024/2026, le dispositif de la mission de coordination va impacter les 3 aires de grand passage de Bordeaux Métropole : Artigues 200 places, Mérignac 200 places, et Bordeaux Tourville 150 places. A titre exceptionnel, lors de la saison 2024, l'aire de grand passage de Bordeaux Tourville sera fermée au public compte tenu des travaux d'aménagement (extension voirie, réseaux divers) qui seront réalisés sur l'avenue de Tourville.

1. Présentation de la mission de coordination départementale des grands passages

Le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAGDV) 2019-2024 a été adopté et approuvé par le Conseil départemental et par l'État par arrêté du 1er octobre 2019. Ce document cadre fixe les grands principes de la mission de coordination qui est confiée au prestataire LMDOM Conseil SARL. L'accueil des grands groupes relevant de la compétence des EPCI, il leur appartient de participer au financement de la mission de coordination départementale au titre des aires de grands passages. Cette mission de coordination départementale des grands passages estivaux des gens du voyage a pour rôle de gérer et planifier les accueils des groupes à l'échelle de la Gironde pour en assurer leur bon déroulement. Confiée à un coordonnateur, cette prestation comprend 3 phases :

Phase 1 : établissement du planning prévisionnel des grands passages et du protocole d'intervention (au plus tard le 15 avril)

Ce protocole d'intervention à destination de la Préfecture et des collectivités locales, dont Bordeaux Métropole, vise à informer les différents acteurs des modalités d'intervention pour l'accueil des groupes de gens du voyage. Établi sur proposition du prestataire, il doit être validé par consultation des services de Police et de Gendarmerie. Il est un élément constitutif du marché et aura comme fonction de détailler le cadre réglementaire des stationnements estivaux.

Phase 2 : coordination des groupes de voyageurs et des grands passages (de mi-avril à début octobre)

Elle consiste à coordonner les mouvements des groupes et à informer les partenaires parmi

lesquels on compte les EPCI, les sous-préfets et les forces de l'ordre dès que le coordonnateur a connaissance de l'arrivée d'un groupe de caravanes. A cet effet, il réalise une synthèse des places disponibles sur toutes les aires d'accueil et les aires de grand passage de Gironde, qui sera actualisée et transmise chaque vendredi aux partenaires associés.

Phase 3 : « établissement d'un bilan de mission (avant le 31 octobre) »

Il comprend un bilan global qualitatif et quantitatif, de l'activité de coordination et de médiation des grands groupes estivaux et des préconisations pour améliorer le dispositif l'année suivante. Ce bilan fait annuellement l'objet d'une présentation en Préfecture à laquelle sont conviés les partenaires associés.

2. Modalités de financement

Dans ce cadre conventionnel proposé, l'État par le biais de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) assure le pilotage de la mission de coordination départementale. L'État en tant que coordonnateur assure le lancement du marché, sa notification et son suivi. Les EPCI apportent leur concours financier à cette opération. Pour ce faire, une convention de groupement de commande est signée par chacun des financeurs pour la passation d'un marché de prestation de coordination-médiation pour une durée de 3 ans (2024/2026). Pour l'année 2024, le coût total de la mission de coordination départementale est de 36 000 € et Bordeaux Métropole est, pour sa part, sollicité pour un montant de 14 049€.

Ce coût total sera supporté par le groupe des financeurs concernés : l'État, le Département, les Communautés de communes et EPCI du Département. Le montant par financeur est fixé en fonction des nouvelles prescriptions du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage et du poids démographique des collectivités concernées.

Les facturations seront acquittées par chacun des financeurs directement au prestataire du marché pour la part qui lui revient. En ce qui concerne la coordination des grands rassemblements, l'État qui en a la compétence, en assure le financement intégral.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivantes :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la loi n°2000- 614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,
VU la loi n°2003- 239 du 18 mars 2003 relative à la sécurité intérieure,
VU les dispositions spécifiques contenues dans la loi n° 2014-58 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi « MAPTAM » portant transfert de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage à Bordeaux Métropole,
VU l'article L 5217 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2015-992 portant sur l'exercice de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »,
VU le Schéma départemental d'accueil et d'habitation des gens du voyage (2019-2024) validé lors de la commission consultative du 25 mars 2019,
VU la convention de groupement (2024-2026) et la décision d'affermissement de tranches optionnelles définies par l'État au titre de 2024,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole au titre de sa compétence « Aménagement et gestion des aires de grands passages » doit participer au dispositif de coordination départementale des grands passages estivaux des gens du voyage piloté par l'État,

DECIDE

Article 1 : d'acter le principe d'une participation métropolitaine au financement annuel de la mission de coordination départementale des grands passages estivaux des gens du voyage pilotée par l'État,

Article 2 : d'autoriser la dépense de 14 049 € correspondant à la participation de Bordeaux Métropole pour l'année 2024 et de l'imputer sur le budget principal 05, chapitre 011, compte 6288, fonction 554 de l'exercice en cours,

Article 3 : d'autoriser Madame la Présidente d'une part l'approbation de la convention de groupement pluriannuelle en vue de la passation d'un marché de mission de coordination départementale des grands passages estivaux des gens du voyage, et d'autre part la décision d'affermissement de ce marché. Ces documents de références sont annexés à la présente délibération ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 5 juillet 2024

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 9 JUILLET 2024	Pour expédition conforme, par délégation, le Conseiller délégué, Monsieur Stéphane PFEIFFER
DATE DE MISE EN LIGNE : 9 JUILLET 2024	